

PROTÉGER L'ENFANCE EN DANGER EN FRANCE



Ce geste d'amour
peut changer sa vie
votre générosité aussi

DONATIONS. LEGS. ASSURANCES-VIE

www.actionenfance.org

TRANSMETTRE

VOTRE HÉRITAGE À LA FONDATION ACTION ENFANCE,





C'EST PROLONGER VOTRE ENGAGEMENT À NOS CÔTÉS.

Depuis plus de 60 ans, la Fondation ACTION ENFANCE permet à des frères et sœurs de grandir ensemble dans la stabilité affective de Villages d'Enfants et d'Adolescents. Organiser la transmission de ses biens est une démarche sensible et généreuse. Il faut prendre le temps de mûrir chacune de ses décisions, de s'informer, de prendre conseil. Désigner ses futurs héritiers, c'est choisir de prolonger ce que la vie nous a permis de constituer. Instituer la Fondation ACTION ENFANCE légataire, c'est décider de transmettre tout ou partie de vos biens à notre mission, en faveur des frères et sœurs que nous accueillons dans nos Villages d'Enfants. Cela afin de les accompagner vers un avenir meilleur, plus sûr et plus serein. **Je vous remercie pour votre soutien.**

Pierre LECOMTE
PRÉSIDENT DE LA FONDATION
ACTION ENFANCE



**100%
DE VOTRE GESTE
EN FAVEUR DE
NOTRE MISSION**

ACTION ENFANCE est une fondation reconnue d'utilité publique. À ce titre, elle est habilitée à recevoir des legs, donations et assurances-vie totalement exempts de droits de succession.

■ SOMMAIRE

Fondation ACTION ENFANCE 60 ans de Protection de l'enfance en France	4-7
LE LEGS: vous projeter à nos côtés	8-11
LA DONATION: transmettre aujourd'hui	12-15
L'ASSURANCE-VIE: offrir le fruit de votre épargne	16-17
EN PRATIQUE: pour préparer et concrétiser mon projet	18-21

60 ANS DE PROTECTION DE L'ENFANCE EN FRANCE

1943

Suzanne Masson crée l'Association Notre Maison pour accueillir « ses premiers fils ». Elle élèvera jusqu'à 27 enfants.

1946

Bernard Descamps, étudiant à HEC, s'enthousiasme pour l'action menée par Suzanne Masson. Ordonné prêtre en 1954, il se consacrera totalement à cette œuvre avec l'accord de sa hiérarchie.

1958

Un groupe de dirigeants d'entreprise fonde avec Suzanne Masson et Bernard Descamps l'association Mouvement pour les Villages d'Enfants (MVE).

1960

Inauguration du premier Village d'Enfants à Cesson, en Seine-et-Marne.

1964

Ouverture du premier Foyer d'adolescents et Service de Jeunes Majeurs à Melun, en Seine-et-Marne.

1981

Création de la Fondation SALVE reconnue d'utilité publique, qui deviendra Fondation MOUVEMENT POUR LES VILLAGES D'ENFANTS en 2007.

2014

La Fondation Mouvement pour les Villages d'Enfants change de nom pour Fondation ACTION ENFANCE.

2019

Ouverture du Village d'Enfants de Chinon en Indre-et-Loire. Lancement d'ACTION+, dispositif d'accompagnement des jeunes sortis des Villages.

2020

Ouverture du Village d'Enfants de Sablons en Gironde. La Fondation ACTION ENFANCE compte 15 Villages d'Enfants et d'Adolescents en France.

SOUTENIR LA FONDATION ACTION ENFANCE, C'EST PROTÉGER DURABLEMENT LA VIE DES ENFANTS EN DANGER

La Fondation ACTION ENFANCE accueille des enfants victimes de drames familiaux en France. À ce jour, 160 000 enfants sont placés en familles d'accueil et en institutions, un chiffre qui traduit la précarité grandissante des familles. Aujourd'hui, près de 300 000 enfants et adolescents de moins de 18 ans bénéficient d'une mesure de la Protection de l'enfance en France.

ACTION ENFANCE, UN MODÈLE ÉDUCATIF REÇU POUR SA PERTINENCE

UNE MISSION D'UTILITÉ PUBLIQUE

La Fondation ACTION ENFANCE a pour mission d'accueillir, de protéger et d'éduquer les frères et sœurs en danger et séparés de leurs parents le plus souvent suite à une décision judiciaire. Confiés par l'Aide sociale à l'enfance, certains enfants souffrent de carences éducatives lourdes, de troubles affectifs, d'autres de maltraitements physiques et/ou psychologiques. Au sein de ses Villages d'Enfants et d'Adolescents, de la toute petite enfance à l'âge adulte, la Fondation ACTION ENFANCE offre un cadre de vie stable, éducatif et protecteur. Nous aidons chacun à se construire et se reconstruire pour que ces jeunes deviennent des adultes autonomes et responsables, capables de trouver leur place dans la société.

/// C'est quand on quitte le Village que l'on prend conscience de tout ce qu'il nous apporte!



Aujourd'hui, je suis indépendant, j'ai un métier, je loue une petite maison, j'ai des amis, une vie sociale... et des rêves. Celui de voyager, de partir à l'autre bout du monde, peut-être de construire ma vie ailleurs. //

Placé à l'âge de 6 mois, Gœffroy a 10 ans lorsqu'il arrive au Village d'Enfants d'Amboise, avec deux de ses frères et sœurs.

INSCRITE DANS UN CADRE INSTITUTIONNEL

En France, la Fondation ACTION ENFANCE travaille en partenariat avec les services de l'Aide sociale à l'enfance des Conseils départementaux et, plus largement, avec tous les acteurs locaux et nationaux agissant dans le cadre de la Protection de l'enfance.

Afin d'apporter des réponses toujours plus adaptées et pertinentes aux besoins des enfants et des jeunes placés, la Fondation ACTION ENFANCE met en œuvre des dispositifs d'accueil innovants dotés de principes d'action spécifiques, toujours dans l'intérêt premier des enfants.



Village d'Enfants de Ballancourt-sur-Essonne

INSCRIRE LA FONDATION ACTION ENFANCE AU RANG DE SES HÉRITIERS

AGIR POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN FRANCE

Forte d'une expertise de plus de 60 ans dans la Protection de l'enfance, la Fondation ACTION ENFANCE accueille aujourd'hui près de 850 enfants, adolescents et jeunes et les accompagne dans la durée jusqu'à leur complète autonomie.

PERMETTRE À DES FRÈRES ET SŒURS DE GRANDIR ENSEMBLE

Pour des enfants déjà meurtris par la vie, la séparation familiale est une épreuve difficile à surmonter. En accueillant ensemble des frères et sœurs, dans le respect de l'histoire familiale de chacun, la Fondation ACTION ENFANCE préserve le lien indispensable à leur équilibre et leur donne la chance de continuer à grandir au même rythme. Dans la mesure du possible, les équipes éducatives travaillent également en collaboration avec les parents afin de permettre aux enfants de se construire avec leur histoire en maintenant le lien familial.

OFFRIR UN CADRE CHALEUREUX ET RASSURANT DANS NOS VILLAGES D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS

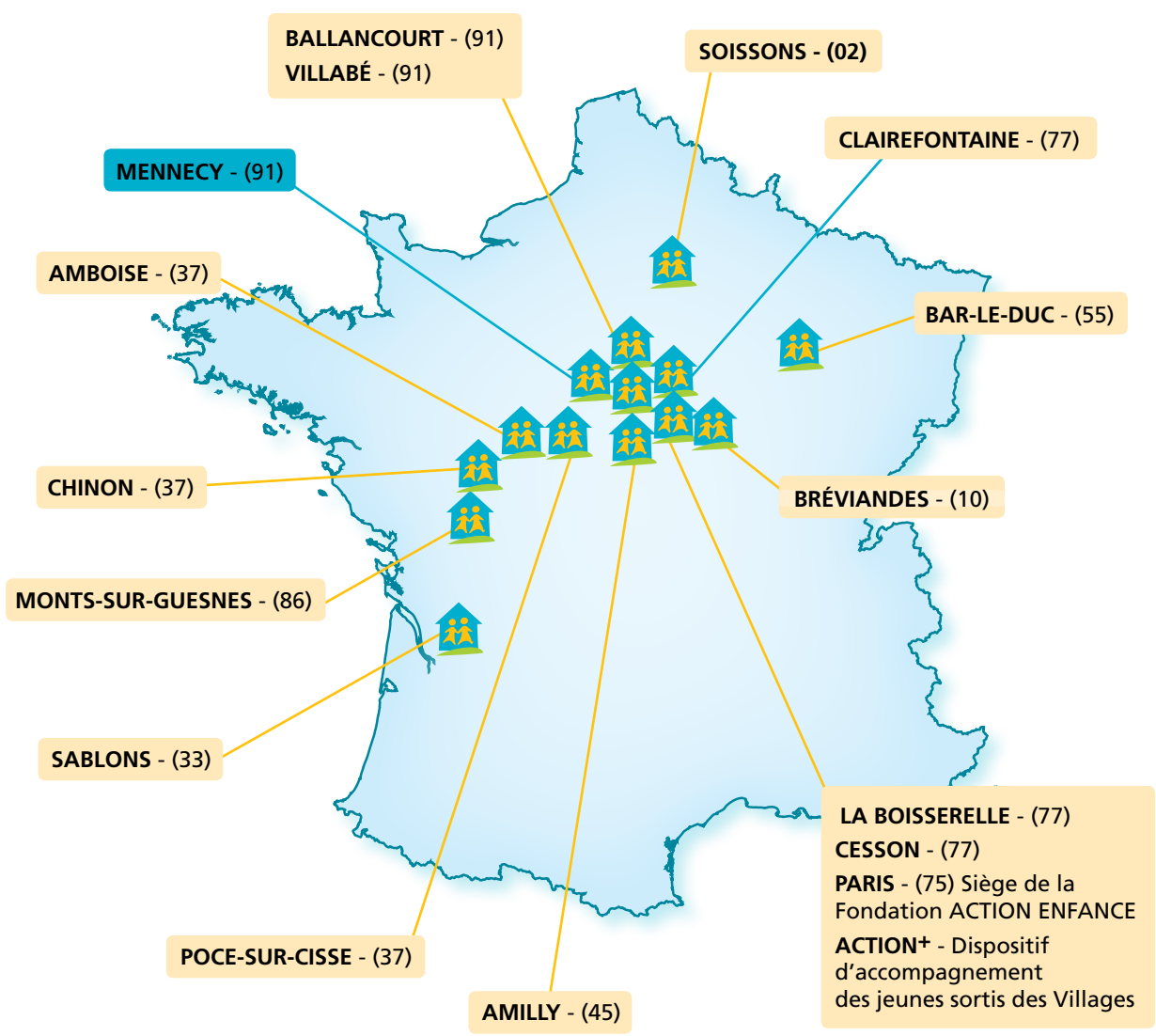
Au sein de Villages d'Enfants et d'Adolescents, composés de maisons individuelles, les enfants vivent dans un environnement de type familial qui favorise le partage du quotidien avec les éducatrices et éducateurs familiaux. Nous le savons, dans sa dimension ordinaire et simple, la vie quotidienne offre des repères structurants, crée une stabilité qui ouvre de vrais espaces éducatifs pour aider les jeunes à se reconstruire. Nous favorisons l'épanouissement, l'autonomie et la réussite personnelle de chacun par l'accès à l'éducation, à la culture, au sport, aux loisirs. Les Villages d'Enfants et d'Adolescents sont par ailleurs totalement intégrés dans leur environnement local. Les partenariats locaux à proximité des Villages nous permettent notamment de privilégier la question de l'insertion scolaire, professionnelle et sociale.



GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT QUALITATIF SOUTENU GRÂCE À DES ÉQUIPES ÉDUCATIVES ENGAGÉES

Les équipes éducatives de la Fondation ACTION ENFANCE mettent leurs compétences et leur engagement au service du projet éducatif de notre Fondation pour aider chacun à s'entourer des repères indispensables à un véritable équilibre de vie. Chaque équipe travaille au plus près de l'enfant, en croisant les approches et les regards pour enrichir sa pratique. Les actions de recrutement, de formation et de partage des bonnes pratiques rendent possible une action pertinente et un positionnement ajusté de l'équipe éducative autour de l'enfant.

14 VILLAGES D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS, 1 FOYER D'ADOLESCENTS ET DE JEUNES MAJEURS TOUS ÉTABLIS EN FRANCE



LE LEGS, VOUS PROJETER À NOS CÔTÉS

Vous décidez librement de transmettre par testament, tout ou partie de vos biens. C'est un geste d'amour qui se perpétue envers les enfants que nous accueillons.

LE LEGS : PROLONGEZ VOTRE ACTION À NOS CÔTÉS

En choisissant de faire un legs à la Fondation ACTION ENFANCE, vous contribuez à construire un avenir meilleur à des enfants victimes de drames familiaux en France.



/// Protéger les enfants qui souffrent est notre responsabilité à tous. Demain, ce sont eux qui devront construire notre société.

En choisissant de faire un legs à la Fondation ACTION ENFANCE, je sais que je contribue à offrir une nouvelle vie et des perspectives d'avenir à de nombreux enfants. ///

Michèle, 63 ans



1 CHOISISSEZ LA FORME DE LEGS LA PLUS ADAPTÉE

Par un legs, vous transmettez tout ou partie de votre patrimoine en rédigeant un testament que vous pouvez révoquer ou modifier à tout moment. Il peut s'agir d'un :

Legs universel : vous léguiez la totalité de vos biens à la Fondation ACTION ENFANCE. Ce legs peut être assorti de conditions et de charges telles que la remise d'un de vos biens ou d'une somme d'argent à quelqu'un que vous nommez ou tout autre souhait particulier.

Legs à titre universel : vous léguiez une quote-part de vos biens à la Fondation ACTION ENFANCE (la moitié, un tiers ou encore tous les immeubles, tous les meubles ou une fraction de ceux-ci).

Legs à titre particulier : vous léguiez à la Fondation ACTION ENFANCE un ou plusieurs biens déterminés (un immeuble, un meuble, une somme d'argent, etc.).

QUELLE QUE SOIT LA FORME CHOISIE :

- Pensez à bien désigner un légataire universel au sein de votre testament (voir « le saviez-vous en page 11 »).
- Pour vous aider: exemples de testaments en page 19.



2 RÉDIGEZ VOTRE TESTAMENT DANS LES RÈGLES

Pour être valable, votre testament doit respecter certains critères. Il s'agit d'un acte individuel et obligatoirement écrit. Vous pouvez choisir entre :

LE TESTAMENT AUTHENTIQUE :

Il est reçu par deux notaires ou par un notaire assisté de deux témoins.

Il est dicté par vous, qui le signez, après lecture par le notaire, en présence des témoins.

Il est difficilement contestable.

LE TESTAMENT OLOGRAPHE :

Il est entièrement écrit, daté et signé de votre main. S'agissant d'un acte

personnel, vous seul(e) devez le signer et vous assurer de sa conservation.

1- La Fondation ACTION ENFANCE recommande de prendre conseil auprès de votre notaire pour la rédaction de votre testament.

2- Votre testament est modifiable et révoquant à tout moment.

JE LÈGUE À LA FONDATION ACTION ENFANCE : MODE D'EMPLOI POUR UN TESTAMENT OLOGRAPHE

- J'indique mon état civil complet, mes date et lieu de naissance précis.
- Je mentionne le nom et l'adresse précise de la Fondation ACTION ENFANCE :
28, rue de Lisbonne 75008 Paris.
- J'évite les ratures. Elles peuvent entraîner une annulation.
- Je numérote et paraphe chacune des pages de mon testament.
- Je ne rédige pas un testament commun avec d'autres personnes y compris mon/ma conjoint(e).
- Je date et je signe mon testament (je suis seul signataire).
- Je prends l'avis d'un notaire ou de la responsable legs ACTION ENFANCE (conseillé),
Véronique Imbault : 01 53 89 12 44, veronique.imbault@actionenfance.org.
- Je dépose mon testament chez mon notaire (conseillé) et le fais enregistrer au fichier central des dispositions de dernières volontés.
- J'envoie, en toute confidentialité, une copie de mon testament à la Fondation ACTION ENFANCE (facultatif) à l'attention de Véronique Imbault.

VOS QUESTIONS

Comment savoir si mes dispositions seront bien respectées ? Dans le cas où vous avez rédigé un testament olographe, vous pouvez demander à votre notaire de le conserver et de l'enregistrer au Fichier central des dispositions de dernières volontés. Ce fichier centralise les informations relatives à l'existence et au lieu de dépôt de votre testament. Le notaire chargé de votre succession interrogera cet organisme. Vos héritiers seront informés de son existence et vos dernières dispositions strictement respectées.

Que se passe-t-il si je ne rédige pas de testament ? Si vous ne laissez aucun testament et en l'absence de tout héritier jusqu'au 6^{ème} degré, l'ensemble de vos biens revient à l'État.

3 LE SAVIEZ-VOUS ?

L'IMPORTANCE DU LÉGATAIRE UNIVERSEL

En l'absence d'enfant ou de conjoint survivant (héritiers réservataires), vous disposez d'une liberté totale dans la répartition de vos biens après votre décès. Il vous est possible, et fortement conseillé, de désigner dans votre testament un légataire universel ayant vocation à recevoir l'intégralité de votre patrimoine, à charge pour lui de délivrer par exemple divers legs à titre universel ou particuliers aux personnes de votre choix.

Pourquoi est-ce conseillé ? Tout simplement parce que juridiquement le légataire à titre universel et le légataire particulier n'ont pas le droit de disposer librement de vos biens à l'ouverture de la succession. Contrairement au légataire universel qui sera en mesure de délivrer les biens aux autres légataires.

En revanche, si aucun légataire universel n'est désigné :

Le notaire recherchera tout autre héritier de sang pouvant délivrer lesdits legs. Cette recherche parfois difficile pourra nécessiter l'intervention d'un généalogiste. Si aucun héritier de sang n'est trouvé, ou si l'héritier ne souhaite pas délivrer les biens, n'ayant pas été lui-même gratifié, deux issues sont possibles :

- Soit il sera sollicité la délivrance judiciaire du legs.
- Soit le dossier sera confié à la Direction nationale d'interventions domaniales. Des frais de régie seront alors prélevés sur la succession et les services souvent encombrés ne permettront pas un règlement rapide de la succession.

Dans ces deux cas : des frais de notaires, d'avocats et de généalogistes imputeront votre legs et les légataires à titre universel et particuliers recevront leurs biens plus tardivement.

Pour éviter cette perte de temps et d'argent, rien de plus simple : en l'absence d'héritiers réservataires, veillez à toujours désigner un légataire universel.


L'INTÉRÊT DU LEGS UNIVERSEL AVEC CHARGE

Le legs universel avec charge présente un avantage fiscal significatif.

Prenons un exemple :

Madame Meunier est veuve et n'a aucun héritier direct. Elle souhaite léguer à sa nièce, Sophie, la totalité de son patrimoine estimé à 100 000 €. Deux possibilités s'offrent à elle :

- **Choix 1 :** Madame Meunier désigne comme légataire universelle Sophie qui recevra 45 000 €. L'État percevra 55 000 € de droits de succession (soit 55 % de la succession).
- **Choix 2 :** Madame Meunier désigne la Fondation ACTION ENFANCE comme légataire universel avec pour charge de délivrer à Sophie 45 000 € nets de frais et droits. L'État perçoit alors 24 750 € (soit 55 % de la somme léguée à Sophie). La Fondation conserve 30 250 €.



LA DONATION, TRANSMETTRE AUJOURD'HUI

Vous choisissez d'apporter un soutien immédiat à la Fondation ACTION ENFANCE en transmettant, de votre vivant, une part de votre patrimoine.

LA DONATION: VOTRE SOLIDARITÉ TRANSFORMÉE EN ACTIONS IMMÉDIATES

La donation est un geste de générosité qui vous permet de transmettre sans délai un bien immobilier ou mobilier. Vous apportez ainsi à notre Fondation des ressources essentielles et disponibles immédiatement, pour financer nos actions présentes.



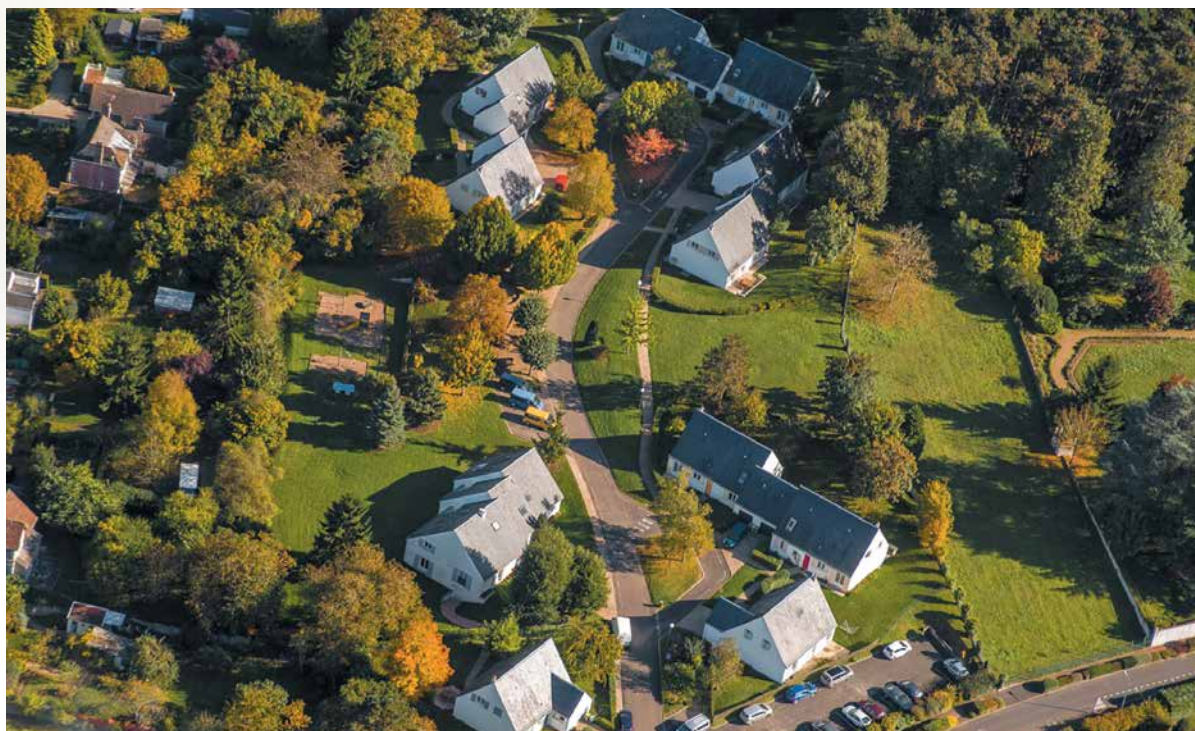
Je suis sensible à ces enfants qui n'ont pas les mêmes chances que les autres. C'est une injustice. Ils méritent de pouvoir se construire un avenir sûr et d'avoir le temps d'apaiser leurs souffrances. La donation était un geste évident, facile à mettre en œuvre et d'application immédiate. Je me sens ainsi plus proche d'eux.



Philippe, 65 ans

1 UN ACTE NOTARIÉ IRRÉVOCABLE

La donation est un contrat établi par un notaire qui vous permet de donner les droits ou la propriété d'un bien mobilier (meubles, bijoux, œuvres d'art, obligations, avoirs bancaires...) ou immobilier (immeuble, maison, appartement, ferme, terrain, local commercial, garage...). Cet acte a un effet immédiat et irrévocable qui peut vous être avantageux sur le plan fiscal ou patrimonial. Le montant de votre donation ne doit pas entamer la part de vos héritiers réservataires.



Village d'Enfants et d'Adolescents d'Amboise (37)

2 PLUSIEURS FORMES DE DONATION

LA DONATION EN PLEINE PROPRIÉTÉ

Vous donnez l'entière propriété d'un bien à un ou plusieurs bénéficiaires. Le bénéficiaire en est propriétaire immédiatement.

LA DONATION EN NUE-PROPRIÉTÉ

Vous donnez votre bien tout en conservant l'usufruit, pour vous ou pour le bénéficiaire de votre choix. L'usufruit peut être attribué pour une durée déterminée ou jusqu'au décès du titulaire, date à laquelle le bénéficiaire de la donation en devient propriétaire.

LA DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT

Vous donnez de façon temporaire l'usufruit de votre bien immobilier tout en conservant la propriété du bien. En contrepartie, vous bénéficiez d'un avantage fiscal consistant à exclure la valeur du bien en pleine propriété de l'assiette de calcul de votre Impôt sur la fortune immobilière. Cette opération suppose la rédaction d'un acte notarié établi pour une durée minimale de trois ans. Par exemple, pour un bien loué cela consiste à donner les loyers à la Fondation ACTION ENFANCE.

/// En donnant l'usufruit d'un appartement à la Fondation ACTION ENFANCE, nous avons pu sortir ce bien de notre déclaration de patrimoine pour l'IFI et nous n'avons pas été imposés à l'IR au titre des revenus immobiliers. C'est un avantage non négligeable. Mais ce n'est rien comparé au bonheur que nous donnons à ces enfants qui en ont tant besoin ! Nous participons à leur réussite. C'est une grande satisfaction pour nous. ///



Madeleine et Henri, 79 et 81 ans



JE FAIS UNE DONATION À LA FONDATION ACTION ENFANCE

- Je prends l'avis d'un notaire ou de la Responsable donations et legs de la Fondation ACTION ENFANCE, Véronique Imbault : 01 53 89 12 44, veronique.imbault@actionenfance.org.
- Je choisis la nature de ma donation après conseils.
- J'indique au notaire qui rédige l'acte : mon état civil complet, la nature et l'évaluation du bien donné.
- Je mentionne l'adresse précise de la Fondation ACTION ENFANCE : 28, rue de Lisbonne 75008 Paris.
- La Fondation et moi-même datons et signons l'acte de donation.

VOS QUESTIONS

Si je donne ma maison à la Fondation ACTION ENFANCE, pourrais-je continuer à l'occuper ?

Oui, grâce à la donation en nue-propriété vous continuez à occuper votre résidence principale aussi longtemps que vous le voulez ou même à la louer et à en percevoir les revenus.

La donation temporaire d'usufruit est-elle reconductible ?

La donation temporaire d'usufruit est d'une durée minimum exigée de trois ans mais est reconductible autant de fois que souhaité.



L'ASSURANCE-VIE, OFFRIR LE FRUIT DE VOTRE ÉPARGNE

L'assurance-vie est un contrat d'épargne qui vous permet de constituer progressivement un capital au profit de la Fondation ACTION ENFANCE. Vous bénéficiez d'un cadre fiscal avantageux et vous restez libre de disposer de votre contrat.

L'ASSURANCE-VIE CAPITALISE VOTRE GÉNÉROSITÉ

Votre assurance-vie est un contrat d'épargne que vous pouvez destiner aux enfants accueillis par la Fondation ACTION ENFANCE. À votre rythme, sans entamer le patrimoine qui est le vôtre, vous construisez, jour après jour, l'avenir des enfants et jeunes en danger.

TRANSMETTRE EN TOUTE SIMPLICITÉ

Vous souscrivez une assurance-vie auprès de l'organisme financier de votre choix. Il vous suffit de nommer notre Fondation sur votre contrat. Si vous êtes déjà titulaire d'un contrat d'assurance-vie, vous pouvez le modifier très simplement par un avenant.



Je n'ai pas de patrimoine immobilier à transmettre.

Je voulais cependant pouvoir apporter ma contribution à la mission de la Fondation ACTION ENFANCE. Chaque mois, j'épargne sur mon contrat d'assurance-vie. Je sais que plus tard, ce petit capital sera bien utilisé, dans le respect des valeurs qui sont les miennes.

Olivier, 55 ans

JE DÉSIGNE LA FONDATION ACTION ENFANCE COMME BÉNÉFICIAIRE DE MON ASSURANCE-VIE

- Je prends rendez-vous avec mon banquier ou mon assureur.
- Je choisis le support de mon contrat d'assurance-vie qui me convient.
- Je mentionne dans " La clause bénéficiaire " :
Fondation ACTION ENFANCE - 28, rue de Lisbonne - 75008 Paris.
- Je peux mentionner l'existence du contrat d'assurance-vie dans mon testament.
- J'informe la Fondation ACTION ENFANCE de ma décision (facultatif).

VOS QUESTIONS

Ma femme est bénéficiaire de mon contrat d'assurance-vie. Si elle venait à disparaître avant moi, j'aimerais que les montants placés vous reviennent. Comment faire ?

Vous désignez votre épouse en tant que bénéficiaire au premier degré, puis la Fondation ACTION ENFANCE comme bénéficiaire de second degré. Nous ne recevons les sommes placées que si le bénéficiaire au premier degré disparaît avant l'ouverture de votre succession.

EN PRATIQUE, POUR PRÉPARER ET CONCRÉTISER MON PROJET



BIEN RÉDIGER VOS VOLONTÉS

EXEMPLES TYPES DE TESTAMENTS

Vous léguiez la totalité de vos biens à la Fondation ACTION ENFANCE :

Ceci est mon testament révoquant toute disposition antérieure.

*Je soussigné(e)..... (nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance)
institue pour légataire universelle la Fondation ACTION ENFANCE
dont le siège social est à PARIS 8^e - 28, rue de Lisbonne*

Fait et écrit en entier de ma main

À le

Signature

Vous léguiez vos biens à la Fondation ACTION ENFANCE à charge pour elle d'exécuter un ou plusieurs legs particuliers que vous souhaitez nets de frais et droits ou non :

Ceci est mon testament révoquant toute disposition antérieure.

*Je soussigné(e)..... (nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance)
institue pour légataire universelle la Fondation ACTION ENFANCE
dont le siège social est à PARIS 8^e - 28, rue de Lisbonne -
à charge pour elle de délivrer [net de frais et droits] les legs particuliers suivants :*

[par exemple:]

- 1) à Monsieur (nom, prénom, domicile)..... ma maison sise à..... Etant ici précisé qu'en cas de vente de ma maison ledit legs sera remplacé par son prix de vente, si celui-ci se retrouve sur mes comptes, et à défaut, par..... X% de mon patrimoine.*
- 2) ou à Madame (idem)..... un tableau (description bien précise)*
- 3) ou à Mademoiselle (idem)..... la somme de..... Etant ici précisé qu'en cas de prédécès ou renonciation de Mademoiselle (idem) ledit legs reviendra à [ses enfants ou toute autre personne].*

Fait et écrit en entier de ma main

À le

Signature

Vous faites un legs particulier à la Fondation ACTION ENFANCE :

Ceci est mon testament révoquant toute disposition antérieure.

*Je soussigné(e)..... (nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance)
institue pour légataire universel Monsieur (nom, prénom, domicile).....
à charge pour lui de délivrer à la Fondation ACTION ENFANCE dont le siège social
est à PARIS 8^e - 28, rue de Lisbonne - mon appartement sis au.....
Etant ici précisé qu'en cas de vente de mon appartement ledit legs sera remplacé
par son prix de vente, si celui-ci se retrouve sur mes comptes, et à défaut, par X%
de mon patrimoine.*

Fait et écrit en entier de ma main

À le

Signature



TRANSMETTRE EN CONFIANCE

NOUS RESPECTONS VOS VOLONTÉS

La Fondation ACTION ENFANCE s'engage à respecter scrupuleusement vos dernières volontés.

Si vous le souhaitez :

- nous faisons célébrer un office religieux en votre mémoire au moment de votre disparition, ainsi qu'à chaque anniversaire ;
- nous veillons à l'entretien de votre sépulture ;
- nous trouvons un foyer ou une structure d'accueil pour votre animal de compagnie.

NOUS GARANTISSONS LA BONNE GESTION DES BIENS QUE VOUS TRANSMETTEZ

- Les biens que vous transmettez bénéficient directement et dans leur intégralité aux actions mises en œuvre pour les enfants que nous accueillons.
- La Fondation ACTION ENFANCE est reconnue d'utilité publique par décret du 25 juin 1981.
- La Fondation ACTION ENFANCE est membre du **Comité de la Charte du Don en confiance**.
- **Un Commissaire du Gouvernement** assiste aux conseils d'administration de la Fondation.
- Nos comptes sont soumis à l'approbation d'un **commissaire aux comptes**.
- **L'Aide sociale à l'enfance** (ASE) des Départements contrôle chaque année, dans le détail, le budget de la Fondation ACTION ENFANCE et son utilisation pour chacun de ses établissements.



VOTRE HÉRITAGE EN TOUTE CONFIANCE

La Fondation ACTION ENFANCE est :

- **Fondation Reconnue d'Utilité Publique** : 100 % de votre geste bénéficie à notre mission en exemption totale des droits de succession.
- **Fondation abritante** : elle est habilitée à recevoir l'affectation irrévocable de biens, droits et ressources sous la forme de fondation abritée.



ILS VOUS DISENT MERCI NOUS VOUS DISONS MERCI

/// Je n'aurais pas pu avoir une meilleure vie ailleurs. ///

Marie, accueillie avec ses frères et sœurs au Village d'Enfants de Cesson à l'âge de 8 mois



/// Le Village m'a donné un cadre, un repère. ///

Sophie, accueillie avec son frère et sa sœur au Village d'Enfants de Ballancourt à l'âge de 5 ans



/// Je considère que j'ai eu une belle enfance. ///

Dylan, accueilli au Village d'Enfants de Boissettes à l'âge de 4 ans



/// Sans la Fondation, je n'aurais jamais pu aller aussi loin. ///

Vincent, accueillis avec ses frères et sœurs au Village d'Enfants de Cesson, à l'âge de 10 ans



/// Quand on n'a pas d'héritier direct, l'enfance est une évidence. ///

Monique de Nancy

/// Certains enfants ont moins de chances que d'autres. J'ai décidé de répartir mon patrimoine entre mes enfants et ceux que vous accueillez. ///

Charles de Paris



/// Nous avons besoin d'agir, de changer le monde pour eux. ///

Claire et Bruno de Vendôme



/// À l'heure où l'on pense à transmettre à quelqu'un ce que l'on a accumulé sur terre, il faut bien faire des choix parmi toutes les œuvres que l'on a soutenues. J'ai choisi les enfants car les enfants, c'est notre avenir à tous. ///

Suzanne de Nantes



VOTRE CONTACT



VÉRONIQUE IMBAULT

Diplômée notaire,
**Responsable donations, legs
et assurances-vie**

/// Transmettre votre patrimoine à la Fondation ACTION ENFANCE est un geste d'engagement pour l'avenir. Je suis à votre entière disposition pour vous écouter, vous informer et vous guider au mieux de votre intérêt et de celui des enfants. ///

N'HÉSITEZ PAS À ME CONTACTER

PAR COURRIER POSTAL

Véronique IMBAULT
Fondation ACTION ENFANCE - 28, rue de Lisbonne - 75008 PARIS

PAR TÉLÉPHONE

Ligne directe : 01 53 89 12 44

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

veronique.imbault@actionenfance.org



Pour en savoir plus, rendez-vous dès maintenant sur:

www.actionenfance.org

